

e.Sedit RH

Veille Réglementaire

Setup VR_2021_09



Sommaire

1.	<u>CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE.....</u>	4
1.1	DSN Cahier technique 2022	4
1.2	Indemnité d'inflation	9
1.3	Revalorisation du montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie	18
1.4	Guide Urssaf déclarations et régularisations en DSN	19
1.5	DSN – Déclaration de la base Ircantec des apprentis	20
1.6	Nouvelle mention sur le bulletin : Montant net des heures supplémentaires / complémentaires défiscalisées.....	21
1.7	Suspension pour défaut d'obligation de présentation d'un passe sanitaire et rémunération.....	23
1.8	Exonération de cotisations patronales pour les fonctionnaires employés comme aides à domicile	24
1.9	Carence et agents intercommunaux dont la durée de temps de travail excède un temps complet	26
1.10	Paramétrage N4DS 2021	27
2.	<u>CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE</u>	28
2.1	DSN Cahier technique 2022	28
2.2	Indemnité d'inflation	41
2.3	Revalorisation du montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie	47
2.4	Nouvelle mention sur le bulletin : Montant net des heures supplémentaires / complémentaires défiscalisées.....	47
2.5	Exonération de cotisations patronales pour les fonctionnaires employés comme aides à domicile	49



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace www.espaceclients.berger-levrault.fr, vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.

► **Après l'installation du setup VR 2021_09 :**

Pour cette veille, nous positionnerons la période de recalcul sur la collectivité à **[2022. 01]**. Si toutefois vous ne souhaitez pas cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la modifier ou de la supprimer dans le paramétrage de votre collectivité et de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.



Point d'attention

- ✚ Nous attirons votre attention sur le fait que **la version produit 2021.2.0 de Sedit Ressources Humaines**, intégrant les nouveautés du cahier technique DSN 2022, **devra être impérativement installée avant le calcul de la paie de janvier 2022**.
- ✚ **Votre DSN décembre 2021 doit être transmise en norme 2021.1 et non pas en norme 2022.1.**

► **Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.**

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

■ www.berger-levrault.com

1. CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE



1.1 DSN Cahier technique 2022

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.




Pour info

Le cahier technique DSN CT2022 est paru en juin 2021, et a été complété par son journal de maintenance publié en juillet 2021.

Nous créons le paramétrage correspondant.



Attention

 Le cahier technique DSN 2022 instaure un nouveau contrôle bloquant sur l'alimentation de la rubrique **S21.G00.30.025 - Niveau de diplôme préparé par l'individu**, pour les cas de paie suivants :

- Contrat de Professionnalisation
- Apprentis du secteur public (loi 1992)
- Apprentis du secteur privé pour les entreprises non inscrites au répertoire des métiers de moins de 11 salariés (loi 1979)
- Apprentis du secteur privé pour les entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi 1987).

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

■ www.berger-levrault.com

Nous vous invitons à vérifier que la saisie de la donnée mois **NIV_DIPL_APPRENT** est bien réalisée dans le dossier des agents concernés, avec l'une des valeurs attendues dans le cahier technique 2022 :

- 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)
- 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel
- 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.
- 06 - Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.
- 07 - Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur, etc.
- 08 - Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.

Déclaration du congé de deuil parental

A compter du **1^{er} janvier 2022**, le congé de deuil parental sera attendu sur le bloc « **Arrêt de travail - S21.G00.60** » de motif « **19 - Deuil d'enfant** » avec en « **Date du dernier jour travaillé – S21.G00.60.002** » le dernier jour travaillé réel.

En cas de chevauchement entre 2021 et 2022, la déclaration devra être scindée sur chacune des deux versions du paramétrage :

- Pour la partie du congé sur l'**année 2021**, il convient de déclarer la suspension avec le motif « **637 - Congé pour évènement familial** » en mettant une date de fin au dernier jour déclaré en version P21V01.

- Pour la partie du congé sur l'**année 2022**, il convient de déclarer l'arrêt de travail de manière classique avec un bloc « **Arrêt de travail - S21.G00.60** » de motif « **19 - Deuil d'enfant** » avec en « **Date du dernier jour travaillé – S21.G00.60.002** » le Dernier Jour Travaillé réel.

Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction générale de cotisations patronales

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

■ www.berger-levrault.com

Pour les employeurs éligibles aux dispositifs d'allègements généraux de cotisations et contributions sociales (Réduction générale de cotisations), le Smic, déterminé salarié par salarié, doit être déclaré en DSN sur le bloc 79 – Composant de base assujettie, avec la valeur **01 – Montant du Smic retenue pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation allocations familiales.**

Ce montant est calculé sur la base de la durée légale du travail, augmentée, le cas échéant, du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu, et sous réserve qu'elles soient rémunérées au moins comme une heure normale.

Références :

- [CAHIER TECHNIQUE CT2022.1.1 PUBLIE EN JUIN 2021](#)
- [ARTICLE L241-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE](#)
- [SITE DE L'URSSAF](#)



Paramétrage

- Création variables
 - AV_DR_CTI – Avoir droit au Compl. Trait. Indiciaire
 - AV_DR_CTI_HOR – Avoir droit au Compl.Trait.Ind. Horaire
- Création formules existentielles
 - AV_DR_CTI - Avoir droit au compl. de trait indic
 - AV_DR_CTI_HOR - Avoir droit au compl. de trait indic hor

- Création rubriques
 - 63A1 - Ded Compl Alloc Familiales
 - 63A2 - CFP < 11 salariés
 - 63A3 - CFP > 11 salariés
 - 63A4 - Contribution CPF-CDD
 - 63A5 - Taxe d'apprentissage Part principale
 - 63A6 - Taxe d'apprentissage Als/Mos
 - 0103 - CTP forcé sur bordereau URSSAF
 - 0541 - Heures Rémunérées cas spécifiques
 - 0542 - Activité Spécif ponctuelle rémunérée

- Modification formules de calcul
 - CALC_SMIC_MENS - Calcul du SMIC Mensuel (RGC)

- Modification rubriques
 - 4150 - Compl.Trait indic plein trait Ségur
 - 4151 - Compl.Trait indic hor plein tr Ségur
 - 4152 - Compl.Trait indic demi-trait Ségur
 - 4153 - Compl.Trait indic hor demi tr Ségur
 - 2300 - Vacances
 - 2305 - Vacation commissaire-enquêteur

- Création groupes de rubriques
 - DSN_CFP_03_B
 - DSN_CFP_03_C
 - DSN_CPF_CDD_03_B
 - DSN_CPF_CDD_03_C
 - DSN_TAP_03_B
 - DSN_TAP_03_C
 - DSNBC_B_CTP_FORCE
 - DSNBC_C_CTP_FORCE
 - DSNBC_C_CTP_437
 - DSNBC_B_CTP_959
 - DSNBC_B_CTP_971
 - DSNBC_B_CTP_987
 - DSNBC_B_CTP_992
 - DSNBC_B_CTP_993
 - DSN_PREST_FAMILIALES
 - DSN_NET_FISCAL_2022
 - BC_C_CTP_959
 - BC_C_CTP_971
 - BC_C_CTP_987
 - BC_C_CTP_992
 - BC_C_CTP_993

- Modification groupes de rubriques
 - DSN_CPT_AL_FAM_03_B
 - DSN_CPT_AL_FAM_03_C
 - DSNFP_TRAV_REMUN

- Association caisse / Tiers

- Modification matrices DSN

- Modification Bordereau URSSAF Web2

1.2 Indemnité d'inflation



Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Pour info

Le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 instaure l'indemnité Inflation et en décrit les modalités d'application.

1.2.1 Critères d'éligibilité

1.2.1.1 Critères de territorialité

Sont éligibles au versement de l'indemnité les salariés et fonctionnaires d'au moins seize ans résidant sur le territoire métropolitain, dans les départements d'outre-mer (y compris à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin), à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Toutefois, les travailleurs frontaliers (personnes résidant en France mais travaillant dans un autre état membre de l'Union européenne ne peuvent pas être éligibles à un versement par leur employeur qui n'applique pas la législation française et les salariés non-résidents durant la totalité du mois d'octobre, ne bénéficient pas de l'indemnité.

1.2.1.2 Critères d'emploi

Les salariés et agents publics éligibles sont ceux employés au moins un jour au cours du mois d'octobre 2021 (période de référence), c'est à dire les personnes ayant eu un contrat de travail au moins une fois au cours de la période de référence, même si elles ne sont plus en contrat avec l'employeur au moment du versement.

L'employeur est tenu de verser l'indemnité :

- aux salariés de droit privé et aux agents publics,
- aux apprentis et autres alternants ayant au moins 16 ans avant le 1er novembre,

- aux mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail ou non (à condition dans ce cas d'avoir une rémunération d'activité),
- aux titulaires d'un contrat d'engagement en ESAT.

Ne sont pas concernés par le versement de l'indemnité :

- Les salariés employés en octobre et ayant cumulé moins de 20 heures auprès d'un même employeur

Les contrats inférieurs à 20 heures ne sont pas concernés par le versement automatique pour éviter les risques de cumul. Cette durée est appréciée sur la durée du contrat, pour les contrats commencés ou terminés en octobre, quelle que soit la durée du contrat en octobre. Cette durée est exprimée en heures. Elle correspond à la durée cumulée des contrats avec un même employeur.

Les personnes employées au mois d'octobre mais qui ne cumulent pas une durée totale de contrats auprès d'un même employeur d'au moins 20 heures ne bénéficient pas du versement automatique ; elles doivent demander le versement de l'indemnité à l'employeur avec lequel elles sont toujours en relation de travail au moment du versement ou, à défaut, avec lequel la relation de travail au cours du mois d'octobre était la plus longue.

Lorsque le contrat de travail ne mentionne pas de durée de travail en heures mais en jours, une durée minimale de contrat de trois jours est nécessaire pour ouvrir droit au versement automatique par l'employeur.

- Les personnes ayant reçu l'indemnité ou devant la recevoir d'un autre employeur ou d'un organisme

Chaque bénéficiaire ne peut bénéficier que d'un seul versement de l'indemnité de 100 euros, même en cas d'éligibilité auprès d'autres débiteurs.

Aucune autre dérogation au versement automatique n'est prévue. Ainsi, les salariés à temps partiel sont éligibles quelle que soit la quotité de travail à temps partiel : par exemple, un contrat à temps partiel à 25 % ouvre droit à l'indemnité.

1.2.1.3 Critères de niveau de rémunération

Sont éligibles les salariés et agents publics dont la rémunération perçue depuis le début de l'année 2021 (du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021) ou depuis le début de l'embauche, si elle est postérieure, est inférieure à un plafond qui doit correspondre à « 2 000 euros mensuels nets ». Pour les entreprises en décalage de paie, ces rémunérations correspondent donc à celles dues au titre des périodes d'emploi courant de décembre 2020 à septembre 2021.

- **Assiette de rémunération retenue pour le calcul**

La rémunération à prendre en compte pour les salariés du privé est la rémunération brute soumise à cotisations sociales. Cette rémunération exclut donc les indemnités d'activité partielle (sauf les indemnités complémentaires au-delà de 3,15 SMIC qui sont assujetties à cotisations sociales).

De même, les éléments de rémunération exonérés de cotisations et contributions telles que les primes exceptionnelles de pouvoir de pouvoir d'achat (PEPA) ne sont pas pris en compte.

Pour les salariés bénéficiant d'une déduction forfaitaire spécifique, la rémunération prise en compte est celle avant application de cette déduction.

La rémunération brute à prendre en compte pour les fonctionnaires correspond à celle soumise à CSG (afin de tenir compte des indemnités, qui n'entrent pas dans l'assiette des cotisations).

La rémunération retenue pour les mandataires est celle soumise à cotisations sociales.

- **Niveau de la rémunération retenue pour le calcul**

Sont éligibles les salariés et agents publics dont la rémunération brute est inférieure à 26 000 € sur les 10 mois courant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 2 600 euros brut mensuels.

Le plafond de 26 000 € s'applique l'ensemble du territoire, y compris à Mayotte.

Ce montant est applicable dans le privé comme dans le public, pour les fonctionnaires et les contractuels.

L'éligibilité à l'indemnité reste appréciée sur la base de ce calcul sur cette même période quelle que soit la date de versement.

Ce plafond n'est pas proportionné à la durée du temps de travail.

Ainsi, un salarié à temps partiel à 50 % dont la rémunération est égale à 20 000 euros depuis le 1er janvier est éligible.

En revanche, ce plafond est adapté, en cas d'embauche postérieure au 31 décembre 2020, à la durée de l'emploi sur l'année 2021. L'ensemble des contrats auprès d'un même employeur sont pris en compte. Ce calcul est réalisé selon la méthode calendaire, sans pouvoir conduire à retenir un plafond inférieur à 2 600 euros. Par conséquent, toute personne respectant le critère d'emploi au cours de la période d'octobre et ayant perçu une rémunération brute de moins de 2 600 euros, quelle que soit la durée en emploi, est éligible.

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

■ www.berger-levrault.com

Exemple : un salarié ayant été embauché le 1er août 2021 est éligible si sa rémunération est inférieure à $(92/304) * 26\ 000$ euros.

Pour les contrats intermittents, le plafond est adapté en fonction de la durée totale du contrat d'intermittence et non en fonction du nombre de jours réellement travaillés sur cette période.

Exemple : un salarié sous contrat intermittent de 5 mois entre le 1er mai 2021 et le 31 octobre 2021 bénéficiera de l'indemnité si sa rémunération est inférieure à $(184/304) * 26\ 000$ euros.

. Elle est versée, sous certaines conditions, aux salariés et agents de métropole, de Saint Pierre et Miquelon, des départements d'outre-mer, et de Mayotte.

Elle pourra être versée à partir du mois de décembre 2021. Elle pourra donc être déclarée en DSN dès la DSN de mois principal déclaré décembre 2021 déposée au plus tard le 5 ou le 15 janvier 2022.

Pour mettre en œuvre cette obligation, l'employeur bénéficie d'une restitution intégrale du montant de l'indemnité inflation versée, par imputation de son montant sur les cotisations sociales dues à l'organisme de recouvrement dès l'échéance de paiement la plus proche.

1.2.2 Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité versée aux salariés et agents serait le même que pour toutes les autres catégories de personnes concernées. L'ensemble des salariés et agents éligibles bénéficieront d'une indemnité de 100 euros (sans modulation).

Ainsi, dès lors que les autres critères sont satisfaits, les salariés ou agents absents pour congés de toutes natures, bénéficiant d'indemnités journalières de toutes natures, ainsi que les contrats suspendus, ayant reçu une rémunération en octobre ou non, perçoivent le même montant d'indemnité que les autres salariés. Il n'est pas tenu compte de la présence ou de l'absence effective au cours de la période de référence pour calculer l'indemnité.

1.2.3 Régime social et fiscal de l'indemnité

L'indemnité inflation est totalement exonérée de cotisations et contributions sociales d'origine légale et conventionnelle et d'impôt sur le revenu

1.2.4 Modalités de versement et déclaratives

Les employeurs verseront l'indemnité aux salariés et agents éligibles. L'indemnité sera versée de décembre 2021 à février 2022.

Celle-ci sera déclarée par l'employeur dans la déclaration sociale nominative (DSN) du mois suivant son versement, comme élément de rémunération exempté d'impôts et de cotisations sociales :

- Au niveau nominatif, l'indemnité inflation est à déclarer en DSN à la maille individuelle en utilisant la valeur de réserve « 913 - Potentielle nouvelle cotisation D » présente au niveau du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 ».
- Pour l'Urssaf, en plus de la maille nominative (bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »), le montant agrégé de l'indemnité inflation sera à indiquer en bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » via le CTP 390 qui donnera l'information sur le montant d'indemnités versées dans l'établissement. Les employeurs déduisent les sommes versées des cotisations dues au titre de la même paie.
- Le montant total des cotisations en bloc « Bordereau de cotisation due – S21.G00.22 » ne doit pas être minoré du montant de l'indemnité inflation.

Cette spécificité implique que le montant total du bordereau déclaré en S21.G00.22 et affiché depuis l'**accueil Paie / Exécution de la paie / Bordereaux de cotisation due à l'URSSAF**, ne sera pas décrétement de la minoration de cotisations afférente au versement de l'indemnité Inflation :

Bordereaux de cotisation due à l'URSSAF pour la DSN mensuelle

Cet outil vous permet de contrôler et de modifier le cas échéant les montants du bordereau de cotisation due à l'URSSAF avant son envoi en DSN. Afin de figurer dans la liste, le bordereau doit préalablement avoir été généré. Si vous ne le trouvez pas, cliquez sur le bouton **Générer Bordereau de cotisation due**. Cela créera les bordereaux de cotisation due à l'URSSAF, pour tous les établissements de l'employeur sélectionné pour la période de paie en cours.

Critères de sélection

Employeur * : 0001 - PLANPAIE
 Etablissement : --- Choisir dans la liste ---
 Période de paie * : 2022.01

Rechercher Réinitialiser

Liste des bordereaux de cotisation due à l'URSSAF(1 ligne)					
Employeur	Etablissement	Période de paie	Total Bordereau DSN	Etat	Actions
PLANPAIE	Collectivité Territoriale	2022.01	174840,00 €	Initié	Contrôler

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com

Contrôle du bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour Collectivité Territoriale - 2022.01

Cet écran vous permet de :

1. Contrôler le montant total des cotisations de type URSSAF envoyé en DSN. Vous pouvez le comparer avec le montant mandaté. Ce montant est calculé selon le paramétrage réalisé sur l'OPS.
2. Contrôler et modifier le cas échéant les montants du bordereau de cotisation due à l'URSSAF avant son envoi en DSN. En DSN, en fonction de la catégorie de salariés, vous devez déclarer soit l'assiette, soit l'assiette et le taux, soit le montant des cotisations dues à l'URSSAF. C'est pour cela qu'en fonction de la catégorie de salariés, vous ne voyez que les informations qui doivent être transmises en DSN.

Total des cotisations de type URSSAF envoyées en DSN : 174 840,00 €

Bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour l'établissement Collectivité Territoriale - période 2022.01(63 lignes)

Catégorie de salariés	Code ou libellé	Base retenue	Assiette	Taux	Montant	Assiette forcée	Taux forcé	Montant forcé	Code INSEE	Etat	Actions
	012 - FORFAIT SOCIAL TAUX 20 %	Totalité		860,00							
	023 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - DEPLAF	Totalité		31 732,00	1,50						
	023 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - PLAF	Plafonné		29 431,00							
	027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Totalité		20 786,00							
	050 - RR LISS DE BASE TAUX PLEIN	Totalité		3 546,00							
	100 - RG CAS GENERAL - DEPLAF	Totalité		137 236,00	1,60						
	100 - RG CAS GENERAL - PLAF	Plafonné		91 497,00							
	100 - RG CAS GENERAL - DEPLAF	Totalité		7 503,00	2,00						
	100 - RG CAS GENERAL - PLAF	Plafonné		9 931,00							
	134 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF	Totalité		539,00	2,50						
	134 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF	Totalité		539,00	2,60						
	134 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - PLAF	Plafonné		539,00							
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)	Totalité		432,00	2,50						
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)	Totalité		576,00	2,60						
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - PLAF (ALSACE-MOSELLE)	Plafonné		576,00							
	172 - RG SAUF INV.VIEIL.DONT FONCT DETACHE	Totalité		6 327,00	1,60						
	180 - RG SAUF VIEILLESSE DEPLAF	Totalité		1 832,00	1,60						
	236 - FINAL TOTALITE	Totalité		517 979,00							
	260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Totalité		193 618,00							
	264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Totalité		347 494,00							
	284 - CSG CRDS ELUS LOCAUX	Totalité		42 167,00							
	302 - EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL - DEPLAF	Totalité		7 708,00	1,60						

En revanche, le montant de cette minoration sera déclaré en S21.G00.23 sur le code type de personnel **390 – INDEMNITE INFLATION** :

Contrôle du bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour Collectivité Territoriale - 2022.01

Cet écran vous permet de :

1. Contrôler le montant total des cotisations de type URSSAF envoyé en DSN. Vous pouvez le comparer avec le montant mandaté. Ce montant est calculé selon le paramétrage réalisé sur l'OPS.
2. Contrôler et modifier le cas échéant les montants du bordereau de cotisation due à l'URSSAF avant son envoi en DSN. En DSN, en fonction de la catégorie de salariés, vous devez déclarer soit l'assiette, soit l'assiette et le taux, soit le montant des cotisations dues à l'URSSAF. C'est pour cela qu'en fonction de la catégorie de salariés, vous ne voyez que les informations qui doivent être transmises en DSN.

Total des cotisations de type URSSAF envoyées en DSN : 174 840,00 €

Bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour l'établissement Collectivité Territoriale - période 2022.01(63 lignes)

Catégorie de salariés	Code ou libellé	Base retenue	Assiette	Taux	Montant	Assiette forcée	Taux forcé	Montant forcé	Code INSEE	Etat	Actions
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)	Totalité		432,00	2,50						
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)	Totalité		576,00	2,60						
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGERES - PLAF (ALSACE-MOSELLE)	Plafonné		576,00							
	172 - RG SAUF INV.VIEIL.DONT FONCT DETACHE	Totalité		6 327,00	1,60						
	180 - RG SAUF VIEILLESSE DEPLAF	Totalité		1 832,00	1,60						
	236 - FINAL TOTALITE	Totalité		517 979,00							
	260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Totalité		193 618,00							
	264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Totalité		347 494,00							
	284 - CSG CRDS ELUS LOCAUX	Totalité		42 167,00							
	302 - EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL - DEPLAF	Totalité		7 708,00	1,60						
	302 - EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL - PLAF	Plafonné		7 708,00							
	312 - ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - DEPLAF	Totalité		4 000,00	1,19						
	312 - ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - PLAF	Plafonné		3 428,00							
	313 - ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)	Totalité		6 000,00							
	313 - ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - PLAF (ALSACE-MOSELLE)	Plafonné		3 428,00							
	316 - FINAL ARTISTES TOTALITE	Totalité		10 000,00							
	323 - EXO CONTRATS AIDES ATELIER INSERTION - DEPLAF	Totalité		10 439,00	1,40						
	323 - EXO CONTRATS AIDES ATELIER INSERTION - PLAF	Plafonné		10 439,00							
	336 - PROF MEDIC ABATT.30% PLF - DEPLAF	Totalité		8 405,00	1,60						
	336 - PROF MEDIC ABATT.30% PLF - PLAF	Plafonné		7 648,00							
	389 - RR INVALIDITE DE BASE TAUX PLEIN	Totalité		251,00							
	390 - INDEMNITE INFLATION	Totalité		100,00			0,00				
	420 - CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - DEPLAF	Totalité		5 133,00	1,60						

Et le montant du télépaiement (Prélèvement SEPA) ou du virement devra être diminué du montant de l'indemnité alimenté dans le CTP 390, y compris si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations auprès de votre Urssaf.



Attention

Au regard des modalités déclaratives définies par l'URSSAF, le montant total du bordereau déclaré en S21.G00.22 présentera une différence avec le total de cotisations URSSAF mandatées : en effet le mandat doit être minoré du montant de l'indemnité Inflation, mais pas le total du bordereau.

Par ailleurs, la ligne de code type personnel 390 – Indemnité Inflation ne sera visible que dans le premier onglet de l'export Excel du bordereau de cotisation due, et non sur le second :

1	Numéro d'ord	Libellé	Bases reten	Assietti	Ta	Monta	Assiette forc	Taux for	Montant for	Code INSI	Et	Code groupe de rubrique assis	Libellé groupe de rubrique assis
2	520	012 FORFAIT SOCIAL TAUX 20 %	Totalité	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSN_B_FORF_SOCIAL_20	DSN_BASE_FORF_SOCIAL_20
3	231	023 ELUS LOCAUX LFSS 2013 - DEPLAF	Totalité	31732,00	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_ELU_B_DEPLAF	DSNBC_ELU_B_DEPLAF
4	532	023 ELUS LOCAUX LFSS 2013 - PLAF	Plafonné	29431,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_ELU_B_PLAF	DSNBC_ELU_B_PLAF
5	570	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Totalité	19491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_CONTRIB_SYND	DSNBC_CONTRIB_SYND
6	900	080 RR ISS DE BASE TAUX PLEIN	Totalité	5478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_RR_CSGRDS_TXP	DSNBC_RR_CSGRDS_TXP
7	1001	100 RG CAS GENERAL - DEPLAF	Totalité	151330,00	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_100_AT	DSNBC_B_CTP_100_AT
8	1002	100 RG CAS GENERAL - PLAF	Plafonné	104940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_100_PLAF	DSNBC_B_CTP_100_PLAF
9	1001	100 RG CAS GENERAL - DEPLAF	Totalité	7459,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_100_AT	DSNBC_B_CTP_100_AT
10	1002	100 RG CAS GENERAL - PLAF	Plafonné	5887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_100_PLAF	DSNBC_B_CTP_100_PLAF
11	1341	134 CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF	Totalité	539,00	2,60	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_134_AT	DSNBC_B_CTP_134_AT
12	1342	134 CENTRES DE VACANCES LEGERES - PLAF	Plafonné	539,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_134_PLAF	DSNBC_B_CTP_134_PLAF
13	1341	134 CENTRES DE VACANCES LEGERES - DEPLAF	Totalité	539,00	2,60	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_134_AT	DSNBC_B_CTP_134_AT
14	1351	135 CENTRES DE VACANCES LEGERES - PLAF (ALSACE-MOSELLE)	Plafonné	576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_135_PLAF	DSNBC_B_CTP_135_PLAF
15	1721	172 RG SAUF INV.VIEILL.DONT FONCT DETACHE	Totalité	6259,00	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_DELTA_B_DEPLAF	DSNBC_DELTA_B_DEPLAF
16	1801	180 RG SAUF VIEILLESSE DEPLAF	Totalité	1797,00	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_180_AT	DSNBC_B_CTP_180_AT
17	5360	536 FINAL TOTALITE	Totalité	541632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_FINAL_B_DEPLAF	DSNBC_FINAL_B_DEPLAF
18	2600	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	Totalité	205122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_260	DSNBC_B_CTP_260
19	2640	264 CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Totalité	360783,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_TIT_CSG_RDS	DSNBC_TIT_CSG_RDS
20	2640	264 CSG CRDS ELUS LOCAUX	Totalité	42187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_ELU_CSG_RDS	DSNBC_ELU_CSG_RDS
21	5021	502 EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL - DEPLAF	Totalité	7639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_AID_RG_B_DEPLAF	DSNBC_AID_RG_B_DEPLAF
22	5022	502 EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL - PLAF	Plafonné	7639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_AID_RG_B_PLAF	DSNBC_AID_RG_B_PLAF
23	5123	512 ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - DEPLAF	Totalité	4000,00	1,19	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_512_AT	DSNBC_B_CTP_512_AT
24	5122	512 ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - PLAF	Plafonné	3428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_512_PLAF	DSNBC_B_CTP_512_PLAF
25	5130	513 ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)	Totalité	6000,00	1,19	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_513_AT	DSNBC_B_CTP_513_AT
26	5131	513 ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% - PLAF (ALSACE-MOSELLE)	Plafonné	5428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_513_PLAF	DSNBC_B_CTP_513_PLAF
27	5160	516 FINAL ARTISTES TOTALITE	Totalité	11000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_ART_FINAL_DEPLAF	DSNBC_ART_FINAL_DEPLAF
28	3333	333 EXO CONTRATS AIDES ATELIER INSERTION - DEPLAF	Totalité	9644,00	1,40	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_CDDI_B_DEPLAF	DSNBC_CDDI_B_DEPLAF
29	3332	333 EXO CONTRATS AIDES ATELIER INSERTION - PLAF	Plafonné	6444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_CDDI_B_PLAF	DSNBC_CDDI_B_PLAF
30	3361	336 PROF MEDIC ABATT.30% PLF - DEPLAF	Totalité	5640,00	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_336_AT	DSNBC_B_CTP_336_AT
31	3362	336 PROF MEDIC ABATT.30% PLF - PLAF	Plafonné	5640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_336_PLAF	DSNBC_B_CTP_336_PLAF
32	3890	389 RR INVALIDITE DE BASE TAUX PLEIN	Totalité	251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_389	DSNBC_B_CTP_389
33	3900	390 INDEMNITE INFLATION	Totalité	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_390	DSNBC_B_CTP_390
34	4201	420 CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - DEPLAF	Totalité	6699,00	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_CAE_B_DEPLAF	DSNBC_CAE_B_DEPLAF
35	4202	420 CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - PLAF	Plafonné	6699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_CAE_B_PLAF	DSNBC_CAE_B_PLAF
36	4330	433 ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS 87 INF SEUIL	Totalité	2495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_AP_AA_INF_B_PE	DSNBC_AP_AA_INF_B_PE
37	4300	430 COMPLEMENT COTISATION AF	Totalité	174511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_430	DSNBC_B_CTP_430
38	4320	432 COMPLEMENT AF ABATT. 30 %	Totalité	10000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CTP_432	DSNBC_B_CTP_432
39	4370	437 DEDUCTION COMPLEMENT ALLOCATIONS FAMILIALES	Plafonné	0,00	0,00	18,00	0,00	0,00	0,00			Initié	
40	4810	481 CNPPT REGIME GENERAL	Totalité	431162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CNFPPT_RG_RM	DSNBC_B_CNFPPT_RG_RM
41	4830	483 CNPPT SPP	Totalité	24949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CNFPPT_SPP	DSNBC_B_CNFPPT_SPP
42	4840	484 CNPPT CEA CAE	Totalité	66652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_B_CNFPPT_CEA	DSNBC_B_CNFPPT_CEA
43	5830	583 SERVICE CIVIQUE ENGAGEMENT AT/MP	Totalité	1452,00	5,24	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_SCIV_ENG_B_AT	DSNBC_SCIV_ENG_B_AT
44	5852	585 SERVICE CIVIQUE ENGAGEMENT AV AF MAL - PLAF	Plafonné	1452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			Initié DSNBC_SCIV_ENG_PLAF	DSNBC_SCIV_ENG_PLAF

Nous créons la rubrique **4617 – Ind.Inflation-Aide except.de l'Etat**, qui devra être saisie en élément de paie. Elle calcule par défaut un montant de cent euros.

Nous créons également la rubrique **8660 - Réduction cotisation Ind.Inflation**, qui viendra minorer le montant du mandat URSSAF du montant de l'indemnité d'inflation sur le mois de versement de celle-ci.

Références :

- **DECRET N° 2021-1623 DU 11 DECEMBRE 2021 RELATIF AUX MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE PREVUE A L'ARTICLE 13 DE LA LOI N° 2021-1549 DU 1ER DECEMBRE 2021 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021**
- **FICHE CONSIGNE DSN 2534 : MODALITES DECLARATIVES DE L'INDEMNITE INFLATION EN DSN**
- **SITE DE L'URSSAF : MISE EN PLACE DE « L'INDEMNITE INFLATION » : BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE VERSEMENT**



Paramétrage

- Création de rubrique
 - 4617 - Ind.Inflation-Aide except.de l'Etat
 - 8660 - Réduction cotisation Ind.Inflation
- Mise à jour du barème
 - Variable INDEM_INFLATION
- Création de groupe de rubriques
 - DSNBC_B_CTP_390
 - DSN_IND_INFLATION_C
- Modification du bordereau
 - CTP 390 – INDEMNITE INFLATION
- Mandatement
 - Association de la caisse 901 au tiers URSSAF

1.3 Revalorisation du montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Au 01/04/21, le montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie est revalorisé à 56.33 euros.

Nous complétons le paramétrage correspondant.

Références :

- **CODE DE LA SECURITE SOCIALE : ARTICLES L168-1 A L168-7**
- **SITE SERVICE PUBLIC FRANCE**



- Mise à jour variable du barème
 - ALLOC_JOUR_FVIE - MT ALLOC JOUR ACCOMPAGNEMENT DE FIN VIE

1.4 Guide Urssaf déclarations et régularisations en DSN



Pour info

La version 3.5 du guide Urssaf « Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN », publiée le 29 novembre 2021, associe les cotisations CNFPT déclarées sur les codes type de personnel 481,483 et 484 au code de cotisation individuelle 128 - Contribution à la formation professionnelle (CFP).

Nous complétons le paramétrage correspondant.

Références :

- [GUIDE ACOSS V3.5](#)
- [FICHIER D'EQUIVALENCE DONNEES AGREGES / DONNEES INDIVIDUELLES \(DIDA\) V1.5](#)



Paramétrage

- Création de groupes de rubrique
 - DSN_CFP_03_B
 - DSN_CFP_03_C

1.5 DSN – Déclaration de la base Ircantec des apprentis



Pour info

Les éléments attendus par l'Ircantec pour les apprentis, en bloc « Base assujettie - S21.G00.78.001 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » sont les suivants :

- Un bloc **Base assujettie - S21.G00.78** dont la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est alimentée du **code 28 - Base IRCANTEC** cotisée :

Le montant déclaré dans la rubrique **Montant - S21.G00.78.004** doit correspondre à la **rémunération réelle** de l'apprenti, **sans application de plafond**. C'est sur ce montant que seront calculés les droits à retraite.

- Un bloc **Cotisation individuelle - S21.G00.81** dont la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » comprenant le code de cotisation suivant, **060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A**.

Ce bloc enfant doit impérativement être déclaré pour l'apprenti, même si son montant est à zéro (0.00).

Nous créons le paramétrage correspondant.

Références :

- [SITE NET ENTREPRISES](#)



Paramétrage

- Création de la rubrique
 - 5331 - IRCANTEC Apprenti pour DSN
- Modification de groupes de rubriques
 - DSN_B_IRCANTEC_COTIS

1.6 Nouvelle mention sur le bulletin : Montant net des heures supplémentaires / complémentaires défiscalisées



Pour info

La version applicative 2021.2.01, disponible sur votre Espace Client, intègre des évolutions réglementaires sur le bulletin de paie/indemnité.

Parmi ces nouveautés, l'affichage du montant mensuel net des heures supplémentaires et complémentaires défiscalisées en pied de bulletin, ainsi que du cumul annuel de celui-ci.

Ces nouveaux éléments permettront aux salariés de vérifier les montants préremplis sur leur déclaration d'impôt en 2022.

Nous créons la rubrique **9255 - Montant net (CSG déd).HS défiscalisées** qui sera automatiquement associée au paramétrage des bulletins correspondants par l'installation de la version applicative 2021.2.01.



Attention

Celle-ci sera calculée automatiquement à partir de la période de référence janvier 2022 (heures supplémentaires ou complémentaires concernées par le dispositif de défiscalisation et effectuées et payées à partir de janvier 2022).

Pour les heures effectuées sur une période de paie antérieure, mais payées à partir de janvier 2022, il conviendra de saisir en élément de paie la rubrique 9255, en valorisant le montant net de cotisation CSG déductible des heures supplémentaires, complémentaires défiscalisées.



Attention

La mise à jour du paramétrage des bulletins avec cette nouvelle mention sera automatiquement appliquée pour les modèles de bulletin standard.

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

■ www.berger-levrault.com

Dans le cas où le modèle de bulletin utilisé serait spécifique à votre collectivité, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur commercial habituel pour faire évoluer celui-ci.



Paramétrage

- Création de rubrique
 - 9255 - Montant net (CSG déd).HS défiscalisées
- Modification de rubrique
 - 8825 - Montant CSG déd HS réint Net Fiscal

1.7 Suspension pour défaut d'obligation de présentation d'un passe sanitaire et rémunération



Pour info

La veille 2021.07 livrait les rubriques suivantes permettant de suspendre la rémunération d'un agent pour non-présentation de passe sanitaire :

- 46D1 – Neutralisation TI
- 46D2 – Neutralisation NBI
- 46D3 – Neutralisation RI
- 46D4 – Neutralisation IR
- 46D5 – Neutralisation SFT
- 46D6 – Neutralisation ICSG
- 46D9 – Neutralisation rémunération Apprenti
- 46E1 – Neutralisation rémunération CAE CUI
- 46E3 – Neutralisation rémunération CDDI

Nous complétons le paramétrage de l'arrondi des rubriques de Neutralisation TI et de Neutralisation NBI.



Paramétrage

- Modification formules de calcul

- CALC_NEUT_TI
- CALC_NEUT_NBI
- CALC_NEUTRA_APP
- CALC_NEUTRA_CAE
- CALC_NEUTRA_CDDI

- Modification de rubriques

- 46D1 – Neutralisation TI
- 46D2 – Neutralisation NBI
- 46D3 – Neutralisation RI
- 46D4 – Neutralisation IR
- 46D5 – Neutralisation SFT
- 46D6 – Neutralisation ICSG
- 46D9 – Neutralisation rémunération Apprenti
- 46E1 – Neutralisation rémunération CAE CUI
- 46E3 – Neutralisation rémunération CDDI

1.8 Exonération de cotisations patronales pour les fonctionnaires employés comme aides à domicile

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Pour info

A compter du 1er janvier 1999, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale bénéficient d'une exonération totale de la cotisation patronale d'assurance vieillesse auprès de la CNRACL sur les rémunérations des aides à domicile ayant la qualité d'agent titulaire.

A compter du 1er janvier 2010, les rémunérations des fonctionnaires titulaires, employés comme aides à domicile et relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux en fonction dans un centre communal et intercommunal d'action sociale, sont éligibles à l'exonération totale de la cotisation patronale d'assurance vieillesse auprès de la CNRACL.

Cette exonération s'applique sur le traitement mensuel de base au prorata du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées chez les personnes mentionnées au III de l'article L.241-10 du Code de la sécurité sociale, et sur la part patronale de la cotisation Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

La part patronale des cotisations normales (renseignées dans la rubrique « Code de cotisation » = « 301 ») devra être obligatoirement déclarée avant exonération.

L'exonération s'applique aussi sur la part patronale de la cotisation de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) (renseignée dans la rubrique « Code de cotisation » = « 305 »). Le montant de la part patronale de cette cotisation NBI doit également être déclarée avant exonération.

Le « Montant de cotisation – S21.G00.81.004 » doit être déclaré en négatif pour toute exonération, et en positif en cas de reprise d'exonération.

Dans le bloc « Rémunération – S21.G00.51 », les rubriques suivantes devront également être renseignées : « Date de début de période de paie – S21.G00.51.001 », « Date de fin de période de paie – S21.G00.51.002 » et « Nombre d'heures – S21.G00.51.012 ».

Nous complétons le paramétrage des modalités déclaratives des aides à domiciles affiliées à la CNRACL.

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

■ www.berger-levrault.com



Paramétrage

- Création d'une rubrique
 - 9045 - Base CNR avant exo

- Modification groupes de rubrique
 - DSNFP_B_NORMALE_PP
 - DSNFP_MT_NORMALE_PP
 - DSNFP_B_NBI_PP
 - DSNFP_MT_NBI_PP
 - DSNFP_B_EXCNRAD_PP
 - DSNFP_MT_EXCNRAD_PP

1.9 Carence et agents intercommunaux dont la durée de temps de travail excède un temps complet



Pour info

Pour les fonctionnaires à temps non complet intercommunaux ou pluri communaux, l'assiette des cotisations est constituée par le traitement indiciaire brut correspondant aux grades ou emplois détenus.

Chaque employeur participe au paiement de la contribution au prorata de la durée de travail pour laquelle il emploie l'agent.

Lorsque leur durée totale de temps de travail est supérieure au temps complet, l'assiette des cotisations CNRACL & Sécurité Sociale reste fixée au traitement correspondant au temps complet.

Dans ce cas, il est nécessaire de saisir la rubrique déjà existante **5034 - Base SS et CNRACL TNCP Multi-communaux** en élément de paie, en précisant lors de la saisie le numérateur de temps de travail à temps non complet de l'agent (le temps de travail à temps non complet exercé sur la collectivité payeur) au travers de la variable de saisie « NUM_TPS_TRAVAIL » et le dénominateur de temps de travail non complet de l'agent sur l'ensemble de toutes les collectivités employeurs avec la variable de saisie « DEN_TPS_TRAVAIL ».

En cas de jour de carence, la rubrique 5034 ne tenait pas compte de la retenue sur traitement indiciaire afférente.

Nous rectifions le paramétrage correspondant.

Références :

- [SITE DE LA CNRACL](#)
- [SITE DE L'URSSAF](#)



Paramétrage

- Création d'une variable Compteur
 - RET_TI_SNF

- Modification de rubrique
 - 4670 - Déduction Carence sur TI ***

- Modification de formule de calcul
 - SS_CNR_TNCP_MUL - Base SS et CNRACL fonct TNCP Multi-commu

1.10 Paramétrage N4DS 2021



Pour info

Livraison de nouveaux paramètres pour la N4DS 2021.

2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE



Pensez à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.



2.1 DSN Cahier technique 2022



Pensez à saisir l'imputation des nouvelles rubriques patronales 63A1, 63A2, 63A4, 63A5, 63A6 en vous aidant du document [COMMENT FAIRE POUR SAISIE IMPUTATION RUBRIQUE.PDF](#) ou [COMMENT FAIRE POUR SAISIE IMPUTATION RUBRIQUE WEB2.PDF](#)

2.1.1 Saisie des données paie de l'agent

La variable **AV_DR_CTI** doit être renseignée à compter du **01/01/2022** dans les données paie de vos agents indiciaries dès lors que ceux-ci bénéficient du complément de traitement indiciaire.

Variable*	Début*	Fin	Contenu*	Motif	Actions
AV_DR_CTI - Avoir droit au Compl. Trait. Indiciaire	01/01/2022	jj/mm/aaaa	<input checked="" type="checkbox"/>	Code ou libellé	

Enregistrer

La variable **AV_DR_CTI_HOR** doit être renseignée à compter du **01/01/2022** dans les données paie de vos agents horaires dès lors que ceux-ci bénéficient du complément de traitement indiciaire.

Variable*	Début*	Fin	Contenu*	Motif	Actions
AV_DR_CTI_HOR - Avoir droit au Compl. Trait. Ind. Horaire	01/01/2022	jj/mm/aaaa	<input checked="" type="checkbox"/>	Code ou libellé	

2.1.2 Déclaration des CTP

Pour la déclaration des CTP 437, 959, 971, 987, 992 et 993, les nouvelles rubriques **63A1 – Ded Compl Alloc Familiales**, **63A2 - CFP < 11 salariés**, **63A3 - CFP > 11 salariés**, **63A4 - Contribution CPF-CDD**, **63A5 - Taxe d'apprentissage Part principale** et **63A6 -Taxe d'apprentissage Als/Mos** devront être saisies en élément de paie (Montant de base / Taux).

Hormis la rubrique **63A1 – Ded Compl Alloc Familiales**, ces rubriques ne sont pas éditables et ne s'afficheront donc pas sur le bulletin de paie de vos agents.

Pour la déclaration des CTP 730, 740 et 994 (Rubrique 0103), il sera nécessaire de créer directement une ligne dans le bordereau de déclaration URSSAF pour intégrer l'un de ces 3 CTP. Pour ce faire :

Recherche Code Type de Personnel

Critères de sélection

Période de validité : 2022.01

Numéro d'ordre :

CTP : 730

Libellé :

Bases retenues : Totalité Plafonnée Toutes

Résultats

Liste des Codes Type de Personnel(1 ligne)

Ordre	CTP	Libellé	Plafonné
7300	730	DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	

Saisir le montant dans l'assiette forcée et valider votre saisie à l'aide du bouton

Paie - Janvier 2022 | Bordereaux | Bordereau - Collectivité Terr

Contrôle du bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour Collectivité Territoriale - 2022.01

Cet écran vous permet de :

- Contrôler le montant total des cotisations de type URSSAF envoyé en DSN. Vous pouvez le comparer avec le montant mandaté. Ce montant est calculé selon le paramétrage réalisé sur l'OPS.
- Contrôler et modifier le cas échéant les montants du bordereau de cotisation due à l'URSSAF avant son envoi en DSN.

En DSN, en fonction de la catégorie de salariés, vous devez déclarer soit l'assiette, soit l'assiette et le taux, soit le montant des cotisations dues à l'URSSAF. C'est pour cela qu'en fonction de la catégorie de salariés, vous ne voyez que les informations qui doivent être transmises en DSN.

Total des cotisations de type URSSAF envoyées en DSN : 200 001,00 €

Bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour l'établissement Collectivité Territoriale - période 2022.01(66 lignes)

Catégories de salariés*	Bases retenues	Assiette	Taux	Montant	Assiette forcée	Taux forcé	Montant forcé	Code INSEE	Etat
730 - DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE (Totalité)					600 €				
012 - FORFAIT SOCIAL TAUX 20 %	Totalité			860,00					
020 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - DEPLAF	Totalité		1,50	31 732,00					
020 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - PLAF	Plafonné			29 431,00					
027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Totalité			19 491,00					
999 - 99 99 99 99 99 99 99 99	Totalité			8 272,00					

Cliquer sur le bouton **Enregistrer** en bas à droite de l'écran.

Paie - Janvier 2022 | Bordereaux | Bordereau - Collectivité Terr

Contrôle du bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour Collectivité Territoriale - 2022.01

Cet écran vous permet de :

- Contrôler le montant total des cotisations de type URSSAF envoyé en DSN. Vous pouvez le comparer avec le montant mandaté. Ce montant est calculé selon le paramétrage réalisé sur l'OPS.
- Contrôler et modifier le cas échéant les montants du bordereau de cotisation due à l'URSSAF avant son envoi en DSN.

En DSN, en fonction de la catégorie de salariés, vous devez déclarer soit l'assiette, soit le taux, soit le montant des cotisations dues à l'URSSAF. C'est pour cela qu'en fonction de la catégorie de salariés, vous ne voyez que les informations qui doivent être transmises en DSN.

Total des cotisations de type URSSAF envoyées en DSN : 200 001,00 €

Bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour l'établissement Collectivité Territoriale - période 2022.01 (67 lignes, 1 modification)

Catégorie de salariés*	Code ou libellé	Bases retenues	Assiette	Taux	Montant	Assiette forcée	Taux forcé	Montant forcé	Code INSEE	Etat	Actions
	730 - DDETR - CONTRIBUTION ANNUELLE		Totalité					600,00			Ajouté
	012 - FORPAIT SOCIAL TAUX 20 %		Totalité	960,00							
	023 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - DEPLAF		Totalité	31 732,00	1,50						
	023 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - PLAF		Plafonné	29 431,00							
	027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL		Totalité	19 491,00							
	080 - RR LJS DE BASE TAUX PLEIN		Totalité	3 478,00							
	100 - RG CAS GENERAL - DEPLAF		Totalité	150 949,00	1,60						
	100 - RG CAS GENERAL - PLAF		Plafonné	104 559,00							
	100 - RG CAS GENERAL - DEPLAF		Totalité	7 459,00	2,00						
	100 - RG CAS GENERAL - PLAF		Plafonné	5 887,00							
	134 - CENTRES DE VACANCES LEGRS - DEPLAF		Totalité	539,00	2,50						
	134 - CENTRES DE VACANCES LEGRS - DEPLAF		Totalité	539,00	2,60						
	134 - CENTRES DE VACANCES LEGRS - PLAF		Plafonné	539,00							
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGRS - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)		Totalité	452,00	2,50						
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGRS - DEPLAF (ALSACE-MOSELLE)		Totalité	576,00	2,60						
	135 - CENTRES DE VACANCES LEGRS - PLAF (ALSACE-MOSELLE)		Plafonné	576,00							
	172 - RG SAUF DIV.VIEILL.DONT FONCT DETACHE		Totalité	6 259,00	1,60						
	180 - RG SAUF VIEILLESSE DEPLAF		Totalité	1 797,00	1,60						
	236 - FINAL TOTALITE		Totalité	543 742,00							
	260 - CSG CRDS REGIME GENERAL		Totalité	204 746,00							
	264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT		Totalité	363 136,00							
	284 - CSG CRDS ELUS LOCAUX		Totalité	42 167,00							

Revenir à la liste des bordereaux | **Enregistrer** | **Imprimer vers tableau** | Valider pour prise en compte en DSN

Procéder de la même façon si vous devez ajouter manuellement les CTP 740 et 994.

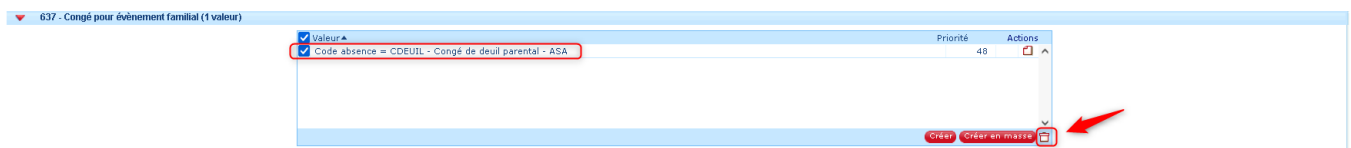
2.1.3 Modification Matrices DSN

- Matrice Motifs de suspension de l'exécution du contrat

- Sélectionner la valeur **637 – Congé pour évènement familial**

Supprimer le code absence :

CDEUIL - Congé de deuil parental – ASA ainsi que vos codes absences spécifiques relatifs au congé de deuil parental si vous en disposez.

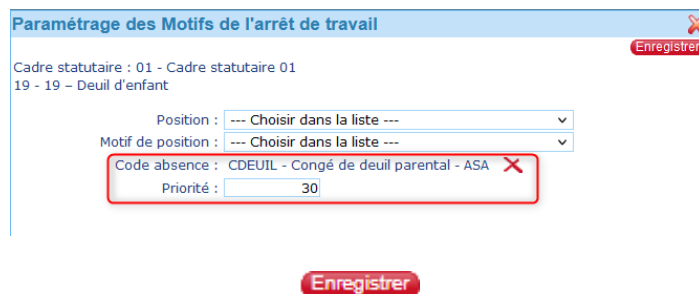


- Matrice Motifs de l'arrêt de travail

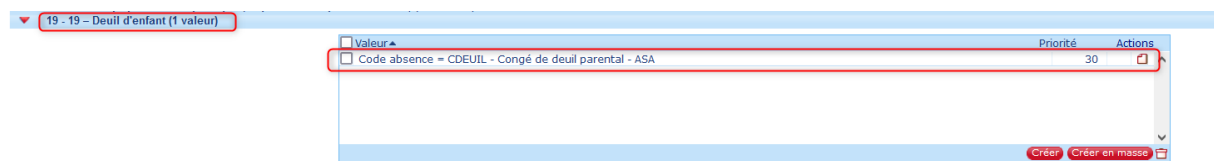
- Sélectionner la valeur **19 – Deuil d'enfant**

Sélectionner le bouton

Ajouter le code absence **CDEUIL – Congé de deuil parental – ASA** et vos codes absences spécifiques relatifs au congé de deuil parental, associés à la priorité 30.



On obtient :



2.1.4 Paramétrage du mandatement

▪ Dans l'application Web2 : Accueil paie / Paramétrage paie / Le cadre financier / Les fichiers tiers

Cliquer sur sur votre budget correspondant.

Fichier	Budgets qui l'utilisent	Nb éléments	Actions
1	01 - Budget Principal Ville de	42	

Sélectionner, pour chaque budget, votre tiers URSSAF et associer la caisse 902 – URSSAF CFP à celui-ci puis la ligne :

Sélectionner, pour chaque budget, votre tiers URSSAF et associer la caisse 903 – URSSAF Taxe d'apprentissage à

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com

celui-ci puis la ligne :

Fichier de Tiers : 1

N° fichier : 1 Budget(s) qui l'utilise(nt) : 01 - Budget Principal Ville de

Code tiers : URSSAF
 Libellé tiers : URSSAF
 Mode paiement : Arrondi Arrondi avec paramétrage spécifique
 Libellé virement : 9951[AAAA][PM][SIRET]
 Code magnus :
 Identifiant de protection sociale :

Indiquer une date d'échéance dans le mandat
 Mandat à établir pour les mois de :
 Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin
 Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Caisse associée au tiers(32 lignes, 1 modification)

Plan de paie*	Employeur*	Etablissement*	Caisse associée*	Actions
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	903 - URSSAF Taxe d'apprentissage	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	902 - URSSAF CPF	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	076 - URSSAF CHAMTS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	022 - URSSAF Caisse Nat. de Solid. Autonomie	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	001 - URSSAF TOTALITE RG	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	002 - URSSAF TOTALITE CAE	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	003 - URSSAF PLAFONNÉE RG	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	004 - URSSAF PLAFONNÉE CAE	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	005 - URSSAF MOBILITE	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	006 - URSSAF CPA	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	007 - URSSAF CSQ/RDS NON AFFILIES	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	008 - URSSAF CSQ/RDS ELLUS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	009 - URSSAF CSQ/RDS TIT	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	010 - URSSAF CSQ/RDS RG	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	011 - URSSAF CSQ/RDS CPA	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	012 - URSSAF TOTALITE TIT	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	013 - URSSAF FDFAPONNÉE TIT	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	014 - URSSAF CSQ/RDS ANIMATEURS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	016 - URSSAF PLAFONNÉES/CSQ/RDS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	015 - URSSAF TOTALITE CAE/CA	

Sélectionner, pour chaque budget, votre tiers URSSAF et associer la caisse 904 – URSSAF CPF à celui-ci puis la ligne :

Fichier de Tiers : 1

N° fichier : 1 Budget(s) qui l'utilise(nt) : 01 - Budget Principal Ville de

Code tiers : URSSAF
 Libellé tiers : URSSAF
 Mode paiement : Arrondi Arrondi avec paramétrage spécifique
 Libellé virement : 9951[AAAA][PM][SIRET]
 Code magnus :
 Identifiant de protection sociale :

Indiquer une date d'échéance dans le mandat
 Mandat à établir pour les mois de :
 Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin
 Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Caisse associée au tiers(33 lignes, 2 modifications)

Plan de paie*	Employeur*	Etablissement*	Caisse associée*	Actions
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	904 - URSSAF CPF	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	903 - URSSAF Taxe d'apprentissage	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	902 - URSSAF CPF	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	076 - URSSAF CHAMTS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	022 - URSSAF Caisse Nat. de Solid. Autonomie	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	001 - URSSAF TOTALITE RG	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	002 - URSSAF TOTALITE CAE	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	003 - URSSAF PLAFONNÉE RG	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	004 - URSSAF PLAFONNÉE CAE	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	005 - URSSAF MOBILITE	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	006 - URSSAF CPA	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	007 - URSSAF CSQ/RDS NON AFFILIES	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	008 - URSSAF CSQ/RDS ELLUS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	009 - URSSAF CSQ/RDS TIT	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	010 - URSSAF CSQ/RDS RG	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	011 - URSSAF CSQ/RDS CPA	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	012 - URSSAF TOTALITE TIT	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	013 - URSSAF FDFAPONNÉE TIT	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	014 - URSSAF CSQ/RDS ANIMATEURS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	016 - URSSAF PLAFONNÉES/CSQ/RDS	
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	015 - URSSAF TOTALITE CAE/CA	

Enregistrer en bas à droite de l'écran

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com

Fichier de Tiers : 1

Fichier des tiers

N° fichier : 1 Budget(s) qui l'utilise(nt) : 01 - Budget Prindpal Ville de

Tiers(35 lignes)

Code Libellé

CDG Caisse des dépôts et consignations

CDG CENTRE DE GESTION

CNAS Comité National d'Action Sociale

CNFP CNIPT

CNRA CL Cotisations normales

CNRA CLRETR CNRA CL Cotis. Réroactives

CNRA TIETAT CNR ATTI ETAT

CONT SOL CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

les Œuvres

FCCPA

LOCATION FIN DE

et retraites de

C

personnalisable 1

personnalisable 2

personnalisable 3

personnalisable 4

ARTION PRINCIPALE A LA SOURCE DES

ent à la source

Code tiers : URSSAF

Libellé tiers : URSSAF

Mode paiement : Arrondi Arrondi avec paramétrage spécifique

Libellé virement : 9951[AAAA][PM][SIRET]

Code magnus :

Identifiant de protection sociale :

Indiquer une date d'échéance dans le mandat

Mandat à établir pour les mois de :

Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin

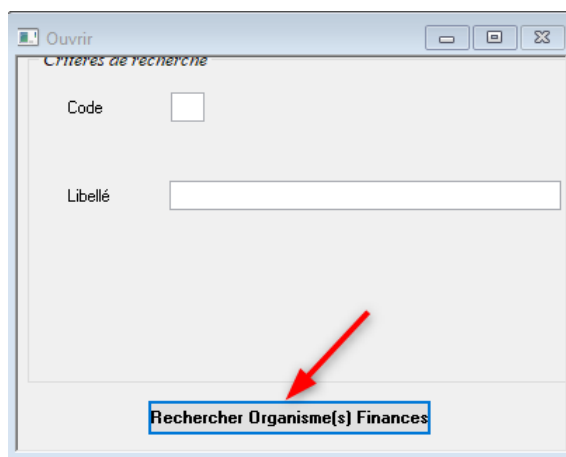
Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Caisse associées au tiers(34 lignes, 3 modifications)

Plan de paie*	Employeur*	Etablissement*	Code ou libellé	Caisse associée*	Actions
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	984 - URSSAF EPF		CDG
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	983 - URSSAF Taux d'apprentissage		FCCPA
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	982 - URSSAF EPF		FEH
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	076 - URSSAF CNAMTS		FONALLOC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	022 - URSSAF Caisse Nat. de Solid. Autonomie		FONDEL
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	001 - URSSAF TOTALITE RG		PCIM
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	002 - URSSAF TOTALITE CAE		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	003 - URSSAF PLAFONNÉE RG		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	004 - URSSAF PLAFONNÉE CAE		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	005 - URSSAF MOBILITE		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	006 - URSSAF CPA		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	007 - URSSAF CS@RDS NON AFFILIES		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	008 - URSSAF CS@RDS ELUS		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	009 - URSSAF CS@RDS TIT		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	010 - URSSAF CS@RDS RG		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	011 - URSSAF CS@RDS CPA		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	012 - URSSAF TOTALITE TIT		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	013 - URSSAF PLAFONNÉE TIT		IRCANTEC
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	014 - URSSAF PLAFONNÉE TIT		IRCANTEC

▪ Dans l'application Client/Serveur (C/S) : Menu Paie / Les imputations / Le cadre financier

Sélectionner l'organisme Finances :



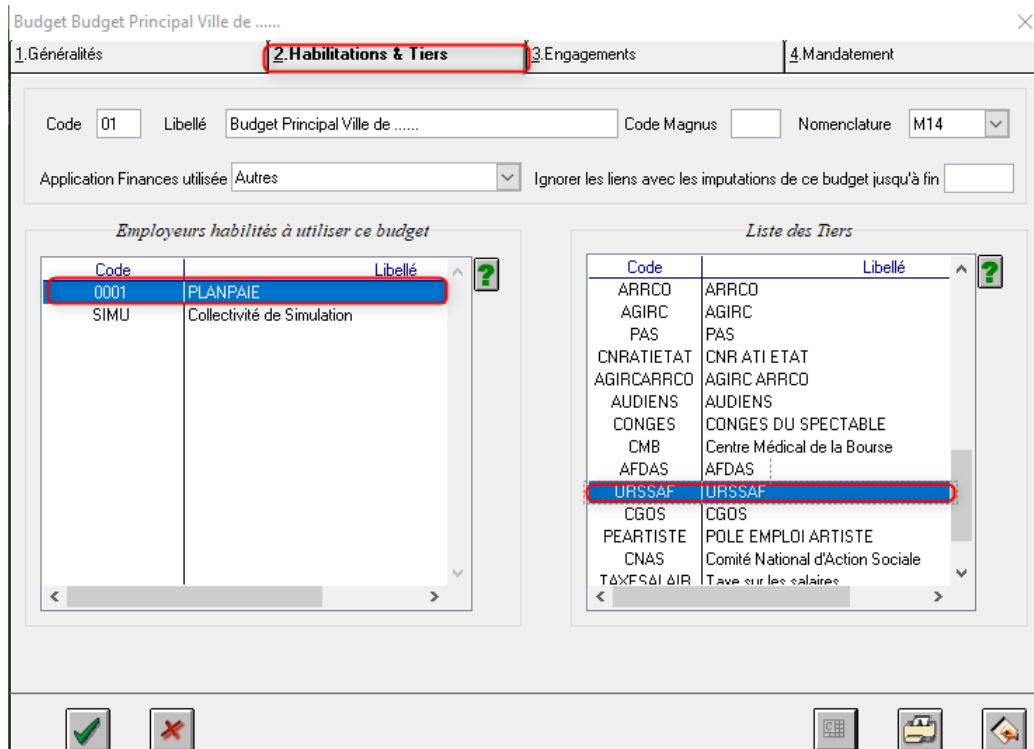
Sélectionner le budget concerné puis dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionner l'onglet « **2. Habilitations & Tiers** » et enfin l'employeur habilité à utiliser ce budget et le tiers URSSAF :

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

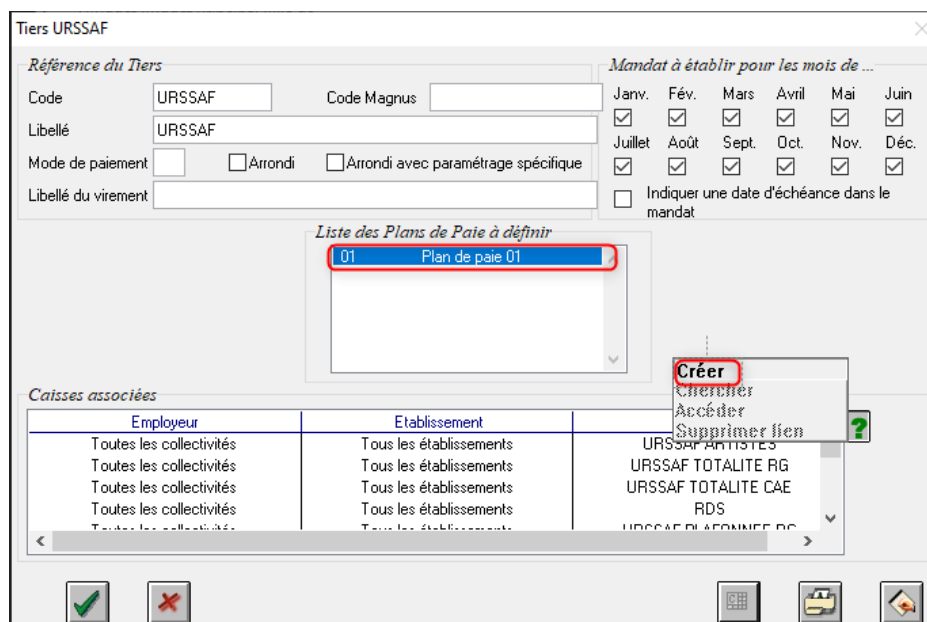
Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com



Sur la fiche du tiers URSSAF qui s'affiche, sélectionner votre Plan de paie, puis ajouter la caisse **902 – URSSAF CFP**, **903 – URSSAF Taxe d'apprentissage** et **904 – URSSAF CPF**



Caisse associée

Toutes les collectivités





Employeur

Tous les établissements

Etablissement

Caisse ?

- Créer
- Chercher**
- Accéder
- Supprimer lien

Caisse associée




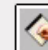
Toutes les collectivités

Employeur

Tous les établissements

Etablissement

Caisse ? URSSAF CFP

Valider 

Caisse associée





Toutes les collectivités

Employeur

Tous les établissements

Etablissement

Caisse 903 ? URSSAF Taxe d'apprentissage

Valider 

Caisse associée





Toutes les collectivités

Employeur

Tous les établissements

Etablissement

Caisse 904 ? URSSAF CPF

Valider 



Attention

Si vous appliquez un filtre sur le tiers URSSAF par employeur et/ou établissement, compléter les zones correspondantes sur la fenêtre ci-dessus.

Tiers URSSAF

Référence du Tiers

Code: URSSAF Code Magnus: []

Libellé: URSSAF

Mode de paiement: Arrondi Arrondi avec paramétrage spécifique

Libellé du virement: []

Mandat à établir pour les mois de ...

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Indiquer une date d'échéance dans le mandat

Liste des Plans de Paie à définir

01	Plan de paie 01
----	-----------------

Caisses associées

Employeur	Etablissement	Caisse
Toutes les collectivités	Tous les établissements	URSSAF REDUCTION COTI. IND. INI
Toutes les collectivités	Tous les établissements	URSSAF CFP
Toutes les collectivités	Tous les établissements	URSSAF Taxe d'apprentissage
Toutes les collectivités	Tous les établissements	URSSAF CFF

Validation icons: [check] [cancel] [print] [help]

Valider

Valider

Menu Fichier / Enregistrer et fermer



Attention

Le cahier technique DSN 2022 instaure un nouveau contrôle bloquant sur l'alimentation de la rubrique **S21.G00.30.025 - Niveau de diplôme préparé par l'individu**, pour les cas de paie suivants :

- Contrat de Professionnalisation
- Apprentis du secteur public (loi 1992)
- Apprentis du secteur privé pour les entreprises non inscrites au répertoire des métiers de moins de 11 salariés (loi 1979)
- Apprentis du secteur privé pour les entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi 1987).

Nous vous invitons à vérifier que la saisie de la donnée mois **NIV_DIPL_APPRENT** est bien réalisée dans le dossier des agents concernés, avec l'une des valeurs attendues dans le cahier technique 2022 :

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com

- 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)
- 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel
- 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.
- 06 - Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.
- 07 - Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur, etc.
- 08 - Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.



2.2 Indemnité d'inflation

2.2.1 Paramétrage du mandatement

- Dans l'application Web2 : Accueil paie / Paramétrage paie / Le cadre financier / Les fichiers tiers



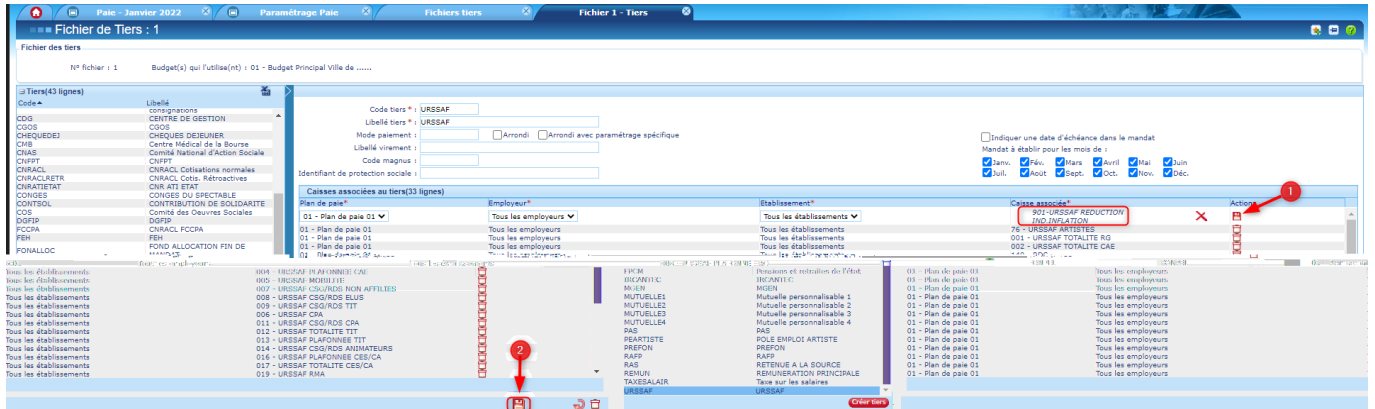
Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com

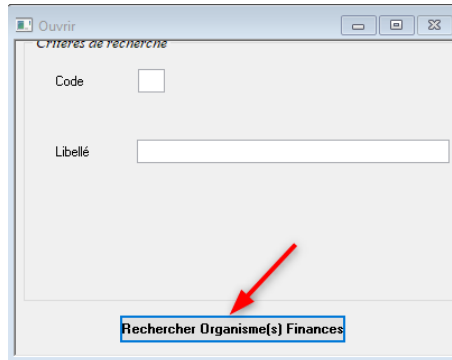
Sélectionner, pour chaque budget, votre tiers URSSAF et associer la caisse 901 - URSSAF REDUCTION COTI. IND.INFLATION à celui-ci puis la ligne :



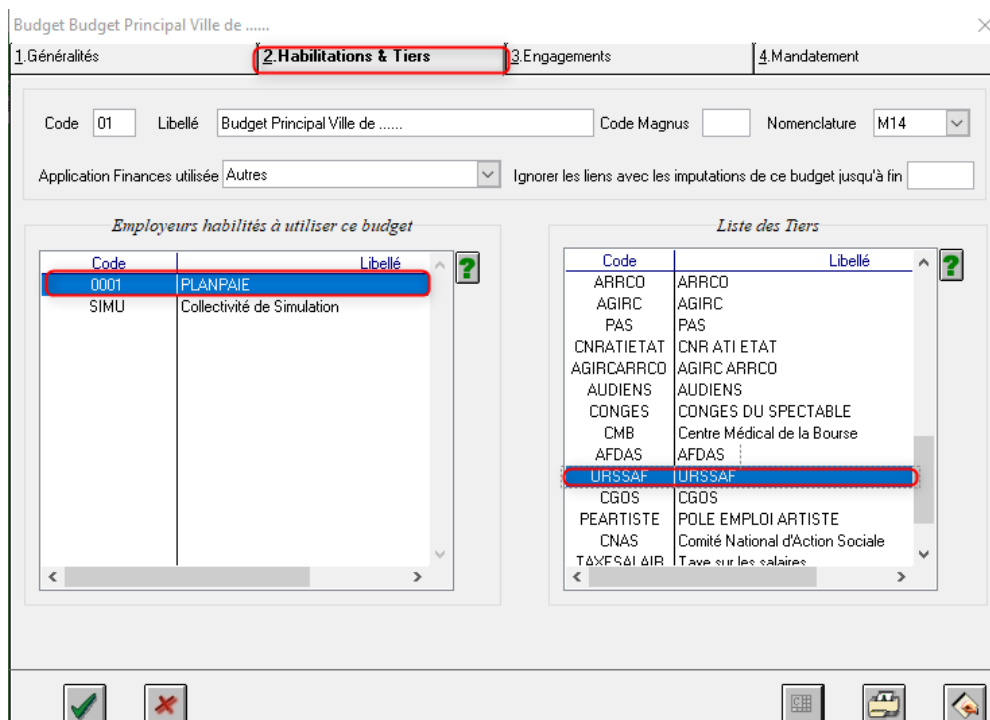
Enregistrer en bas à droite de l'écran

- Dans l'application Client/Serveur (C/S) : Menu Paie / Les imputations / Le cadre financier

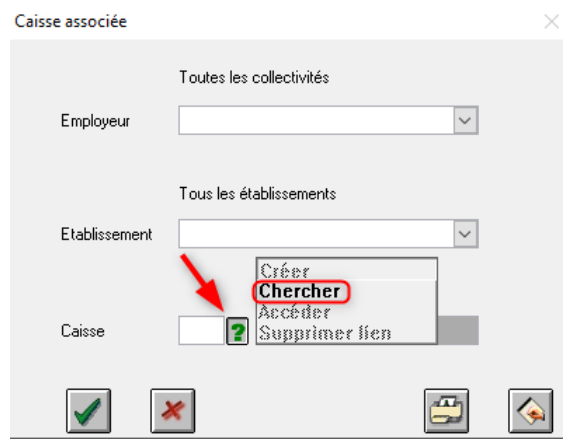
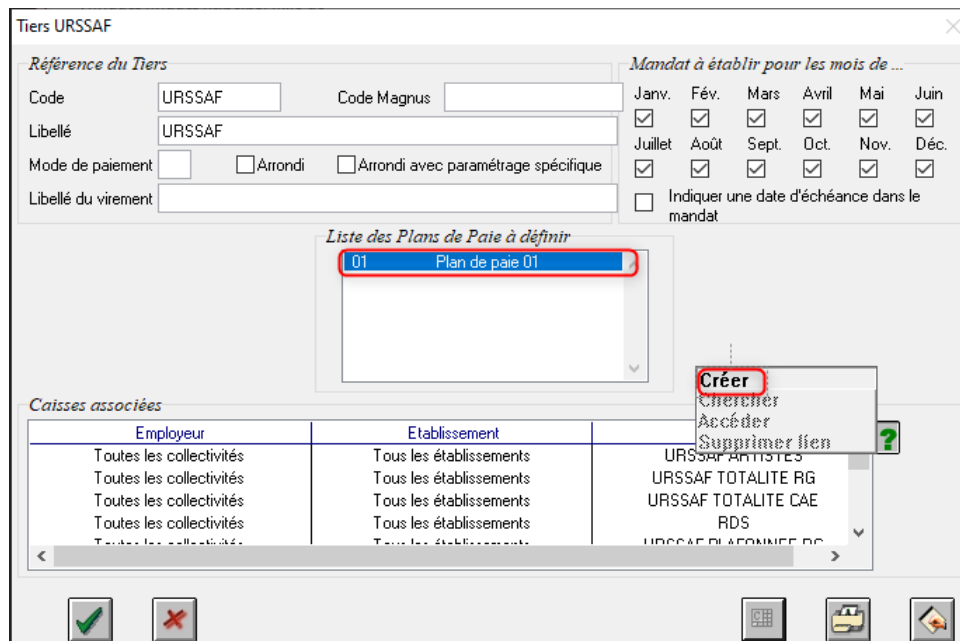
Sélectionner l'organisme Finances :



Sélectionner le budget concerné puis dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionner l'onglet « 2. Habilitations & Tiers » et enfin l'employeur habilité à utiliser ce budget et le tiers URSSAF :



Sur la fiche du tiers URSSAF qui s'affiche, sélectionner votre Plan de paie, puis ajouter la caisse **901-URSSAF REDUCTION COTI. IND.INFLATION** :



Chercher

Code	Libellé
81	CNRACL ATI
82	CNRACL ATI Pompiers
83	CNRACL Cotis. Rétroactives
84	CNR ATI Etat
901	URSSAF REDUCTION CDTI. IND.INFLATION
910	ARRCO
915	AGIRC
916	AGIRC - GMP
917	AGIRC - CET
918	AGIRC - ARRCO
999	TEST
ZPA	Caisse PASRAU

Caisse associée

Toutes les collectivités

Employeur

Tous les établissements

Etablissement

Caisse 901 URSSAF REDUCTION CDTI. IT

Valider



Attention

Si vous appliquez un filtre sur le tiers URSSAF par employeur et/ou établissement, compléter les zones correspondantes sur la fenêtre ci-dessus.

Budget Budget Principal Ville de

1.Généralités | **2.Habilitations & Tiers** | 3.Engagements | 4.Mandatement

Tiers URSSAF

Référence du Tiers

Code Code Magnus

Libellé

Mode de paiement Arrondi Arrondi avec paramétrage spécifique

Libellé du virement

Mandat à établir pour les mois de ...

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Indiquer une date d'échéance dans le mandat

Liste des Plans de Paie à définir

01	Plan de paie 01
----	-----------------

Caisses associées

Employeur	Etablissement	Caisse
Toutes les collectivités	Tous les établissements	CSG
Toutes les collectivités	Tous les établissements	URSSAF Réduction Cotis
Toutes les collectivités	Tous les établissements	URSSAF CSG/RDS RG
Toutes les collectivités	Tous les établissements	URSSAF REDUCTION COTI. IND.IN

Valider

Valider

Menu Fichier / Enregistrer et fermer

2.3 Revalorisation du montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie



Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2021.04] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document [MISE A JOUR PERIODE RECALCUL AGENT.PDF](#) afin de recalculer les bulletins.

2.4 Nouvelle mention sur le bulletin : Montant net des heures supplémentaires / complémentaires défiscalisées

Nous avons créé la rubrique **9255 - Montant net (CSG déd).HS défiscalisées** qui sera automatiquement associée au paramétrage des bulletins correspondants par l'installation de la version applicative 2021.2.01.



Attention

Celle-ci sera calculée automatiquement à partir de la période de référence janvier 2022 (heures supplémentaires ou complémentaires concernées par le dispositif de défiscalisation et effectuées et payées à partir de janvier 2022).

Pour les heures effectuées sur une période de paie antérieure, mais payées à partir de janvier 2022, il conviendra de saisir en élément de paie la rubrique 9255 sur la période de paie en cours même si les heures supplémentaires ont été effectuées en décembre, en valorisant le montant net de cotisation CSG déductible des heures supplémentaires, complémentaires défiscalisées.



Attention

La mise à jour du paramétrage des bulletins avec cette nouvelle mention sera automatiquement appliquée pour les modèles de bulletin standard.

Dans le cas où le modèle de bulletin utilisé serait spécifique à votre collectivité, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur commercial habituel pour faire évoluer celui-ci.

2.5 Exonération de cotisations patronales pour les fonctionnaires employés comme aides à domicile



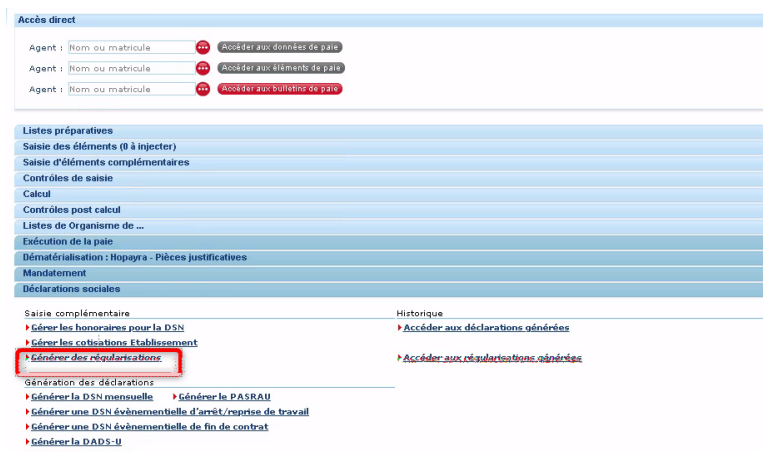
Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2021.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document [MISE A JOUR PERIODE RECALCUL AGENT.PDF](#) afin de recalculer les bulletins.

Les exonérations des aides à domicile ont pu être incorrectement déclarées, il est donc nécessaire de régulariser la situation auprès de Net Entreprise.

2.5.1 Création de blocs de régularisations

L'outil « _____ » a cette vocation.

Il est accessible depuis le bureau **Accueil Paie / Déclarations sociales / Générer des régularisations**.



Faire le choix « **pour un bloc suite à un montant erroné ou absent dans une précédente déclaration** ».

Choix de la régularisation

Vous souhaitez générer une régularisation :

- pour un bloc suite à un montant erroné ou absent dans une précédente déclaration
- pour vérifier tous les montants déjà déclarés dans une précédente déclaration
- pour vérifier tous les agents non payés et déclarés à tort sur un établissement

Renseigner la période de référence relative aux régularisations, choisir le bloc « **Cotisations individuelles** » et le code régularisation « **301 - [FP] Cotisations normales (part patronale)** ».

Sélection du bloc à régulariser Liste des régularisations

i Cet outil vous permet de saisir des régularisations de cotisations. Une fois la régularisation validée, la prochaine déclaration DSN ou PASRAU prendra en compte ces régularisations.
 Si le fichier DSN ou PASRAU à l'origine de la régularisation n'est pas stocké dans la base de données, un calcul automatique des régularisations ne sera pas possible. Il vous faudra sélectionner les agents pour lesquels vous souhaitez effectuer saisir manuellement le montant de la régularisation.
 Si vous souhaitez consulter les régularisations déjà envoyées, cliquer ici : [Historique des régularisations](#)

Employeur * : 0001 - PLANPAIE

Etablissement * : 01 - Collectivité Territoriale

Période sur laquelle les montants déclarés étaient erronés * : 2021.01

Bloc faisant l'objet de la régularisation * : Cotisations individuelles

Code ou type de régularisation * : --- Choisir dans la liste ---

- 105 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire (Montant de la réduction)
- 109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti (Montant de l'exonération)
- 110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220% (Montant de l'exonération)
- 111 - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile (Montant de l'exonération)
- 112 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 270% (Montant de l'exonération)
- 113 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 350% (Montant de l'exonération)
- 115 - Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle
- 116 - Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale
- 300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)
- 300 - [FP] Cotisations normales SRE (Base brut accessoires) (part salariale)
- 300 - [FP] Cotisations normales SRE (part salariale)
- 301 - [FP] Cotisations normales (part patronale)**
- 301 - [FP] Cotisations normales SRE (Base brut accessoires) (part patronale)
- 301 - [FP] Cotisations normales SRE (part patronale)
- 302 - [FP] Surcotisation huit trimestres (part salariale)
- 303 - [FP] Validation de services (part salariale)
- 303 - [FP] Validation de services SRE (Base brut accessoires) (part salariale)
- 303 - [FP] Validation de services SRE (part salariale)

L'outil va automatiquement calculer le différentiel à déclarer.

- Cocher « **Vérifiée** »
- Enregistrer
- Cliquer sur « **Valider pour prise en compte dans la déclaration DSN ou PASRAU** »

Berger-Levrault | 64 rue Jean Rostand – 31 670 Labège ☎ 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min +prix appel) ✉ courrier@berger-levrault.com

Siège social : 892 rue Yves Kermen - 92 100 Boulogne Billancourt - SA au capital de 12 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre

Locataire-Gérant Intuitive et LibreAir - TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com

Gérer des régularisations / Cotisations individuelles Collectivité Territoriale pour la période 2021.12

Sélection du bloc à régulariser Liste des régularisations

Info Cet outil vous permet de saisir des régularisations de cotisations. Une fois la régularisation validée, la prochaine déclaration DSN ou PASRAU prendra en compte ces régularisations.
Si le fichier DSN ou PASRAU à l'origine de la régularisation n'est pas stocké dans la base de données, un calcul automatique des régularisations ne sera pas possible. Il vous faudra sélectionner les agents pour lesquels vous souhaitez effectuer une régularisation puis saisir manuellement le montant de la régularisation.

Critères de sélection

Employeur : 0001 - PLANPAIE Bloc faisant l'objet de la régularisation : S21.G00.81 : Cotisations individuelles Période sur laquelle les montants déclarés étaient erronés : 2021.12
 Etablissement : Collectivité Territoriale Code ou type de régularisation : 301 - [FP] Cotisations normales (part patronale) associé à la base assujettie 48 - [FP] CNRACL- Base brute avant abattement
 Afficher les régularisations : Toutes Vérifiées A vérifier Groupe de rubrique : DSNFP_B_NORMALE_PP ⓘ DSNFP_MT_NORMALE_PP ⓘ

Liste des régularisations(1 ligne, 1 modification)

Agents - Contrats*	Période de référence	Qui aurait dû être déclaré Assiette Montant	Déclaré Assiette Montant	Ecart Assiette Montant	Ecart forcé Assiette Montant	OPS Code INSEE	Vérifiée	Actions
AIDE A DOMICILE RM a - 00050 ⓘ Organisme de ... - Emploi principal 01/07/2013 au Contrat 19.011 Titulaire (FPT) à Temps complet - Agent social Pal 2CI	2021.12	Assiette : 1 593,24 € Montant : 488,33 €	Assiette : 542,78 € Montant : 166,36 €	Assiette : 1 050,46 € Montant : 321,97 €	Assiette : Montant : Montant :	OPS : --- Choisir dans la liste --- Code INSEE :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 Enregistrer 2 Recalculer les régularisations 3 Valider pour prise en compte dans la déclaration DSN ou PASRAU

Revenir à l'étape de sélection des critères version 2021.2.00.00 (211123.1605) Préférences Accessibilité

Vous devrez réitérer cette manipulation pour le code régularisation 305.

Sélection du bloc à régulariser

Info Cet outil vous permet de saisir des régularisations de cotisations. Une fois la régularisation validée, la prochaine déclaration DSN ou PASRAU prendra en compte ces régularisations.
Si le fichier DSN ou PASRAU à l'origine de la régularisation n'est pas stocké dans la base de données, un calcul automatique des régularisations ne sera pas possible. Il vous faudra sélectionner les agents pour lesquels vous souhaitez effectuer une régularisation puis saisir manuellement le montant de la régularisation.

Si vous souhaitez consulter les régularisations déjà envoyées, cliquer ici : [Historique des régularisations](#)

Employeur* : 0001 - PLANPAIE ▼
 Etablissement* : 01 - Collectivité Territoriale ▼
 Période sur laquelle les montants déclarés étaient erronés* : 2021.12 📅
 Bloc faisant l'objet de la régularisation* : Cotisations individuelles ▼
 Code ou type de régularisation : 305 - [FP] Cotisations nouvelle Bonification Inc ▼

Calculer les régularisations

Il sera nécessaire de répéter la manipulation pour chaque mois à régulariser (Nous préconisons une régularisation sur l'ensemble de l'année 2021).

CONTACTS ET LIENS UTILES



Relation client

0 820 35 35 35 (0.20 € TTC/min + prix appel)



Email

relationclientlabege@berger-levrault.com



www.espaceclients.berger-levrault.fr

www.berger-levrault.com

boutique.berger-levrault.fr

ADRESSES



BERGER-LEVRULT

Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand

31670 Labège Cedex